

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 22 avril 2022

Étaient présents : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, BLANC Yves, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Avaient donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : MICHEL Cédric, RICHAUD Guillaume

Secrétaire(s) de la séance : Lou MURAT

Ordre du jour :

21h00

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2022.
- 2- Examen de la convention de location de la Licence IV et de mise à disposition de l'extension de la salle des fêtes.

21h30

- 3- Accueil des candidats à la reprise de la gérance du bistro communal.
- 4- Présentation des conditions d'exploitation.
- 5- Tirage au sort et audition des candidats.
- 6- Sélection du candidat.
- 7- Informations diverses.
- 8- Éclairage public : amplitudes.
- 9- Comptes-rendus des commissions et délégations.
- 10- Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(DE 2022 19) Termes de la convention de location de la Licence IV et de mise à disposition de l'agrandissement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose que, la gérante du bistro communal ayant annoncé son départ pour la fin du mois, la convention de location de la Licence IV et de mise à disposition de l'extension de la salle des fêtes qui la lie à la Commune date de 2015 et il y a lieu de procéder à une révision des termes avant de sélectionner un nouveau locataire.

L'occupation sera consentie à titre précaire pour une période indéterminée entre le départ de l'actuelle gérante et l'achèvement du chantier du Café PAU, période à laquelle un nouvel appel à candidature sera effectué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les différents avantages mis à disposition pour l'exploitation du bistro communal, tels licence, électricité, eau, bois de chauffage,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE fixer les termes de la convention comme suit :

- Cette convention ne constitue pas un bail commercial mais consent une occupation à durée indéterminée à titre précaire ne créant aucun droit à titre commercial et ne constituant en aucun cas un fonds de commerce assortie d'une période d'essai de deux mois.
- Le loyer est fixé à 200 € par mois. Il comprend la fourniture de l'eau et de l'électricité ainsi que de 14 stères par an de bois de chauffage pour le poêle.
- L'exploitant devra respecter le règlement municipal d'exploitation de la salle des Fêtes et des locaux ou espaces annexes.
- L'exploitation nécessite la possession du permis d'exploitation et du matériel nécessaire pour le bon fonctionnement du bar et de la cuisine.
- Les amplitudes d'ouverture devront correspondre aux attentes de la population et aux besoins des usagers du marché hebdomadaire des producteurs.

(DE 2022 20) Reprise du bistro communal - Choix du repreneur

Monsieur le Maire expose que, suite à l'annonce de la gérante du bistro communal de sa volonté de se retirer, un appel à candidature pour la reprise du bistro a été lancé. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 20 avril minuit.

La reprise du bistro communal se fera selon les termes de la convention votée par le Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil de rencontrer les candidats avant de statuer.

Monsieur Alex RIGAT se retire, sa participation pouvant être considérée comme un conflit d'intérêts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-19 prise ce jour fixant la convention pour la location de la licence IV appartenant à la commune et la mise à disposition de l'extension de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT les différents candidats s'étant présentés à l'entretien,

CONSIDÉRANT les diverses expériences des différents candidats,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, par 6 voix pour et 2 abstentions,

RETIENT Monsieur BENZERDJEB Reda et Madame RIGAT Camille pour la reprise du bistro communal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de location de la licence IV et de la mise à disposition de l'agrandissement de la salle des fêtes.

(DE 2022 21) Mandat au Maire pour l'acquisition de l'ancien Café Pau

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des échanges avec les consorts Boudin pour l'éventuelle acquisition de l'ancien Café Pau, le Conseil avait voté une contre-proposition à 140.000 €.

Cette proposition a été transmise aux propriétaires qui l'ont acceptée. Un compromis va être prochainement signé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-17 du 1^{er} avril 2022 portant proposition d'acquisition de l'ancien Café Pau pour 140.000 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt de régler toutes les formalités dans les plus brefs délais,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MANDATE le Maire pour signer le compromis dans l'acquisition de l'ancien Café Pau,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif y afférent.

(DE 2022 22) Subvention à l'association LACHAU Vélo

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'association LACHAU Vélo. Depuis plusieurs années, l'association LACHAU Vélo organise à l'occasion de la fête du village la « randonnée Chaupatière ». Cette randonnée cyclotouriste est cette année programmée le matin du 12 août et est inscrite au calendrier départemental 26 de la Fédération Française de Cyclotourisme. L'association sollicite le concours de la municipalité pour une subvention d'un montant de 100 € afin que cette nouvelle édition soit une réussite tant pour la découverte de notre village et ses proches environs que pour tous les participants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des activités diverses durant la semaine de la fête votive du village ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder à l'association LACHAU Vélo une subvention d'un montant de cinquante euros (50€) pour l'organisation de la « randonnée Chaupatière » au cours de la semaine de la fête votive du village, au matin du 12 août.

(DE 2022 23) Subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, la Commune se trouvant à l'extrémité du département et située dans un « désert médical » du fait de l'absence de médecin permanent à moins de 25 km et de son éloignement des centres hospitaliers, la santé et la sécurité des administrés en cas d'urgence est totalement dépendante de l'intervention des sapeurs pompiers de Séderon. Le poste de secours de Séderon est exclusivement composé de sapeurs pompiers volontaires n'hésitant pas à interrompre leur vie familiale et professionnelle pour assurer leurs interventions à toute heure du jour ou de la nuit.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que participer à l'association des sapeurs pompiers volontaires de Séderon semble naturel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon une subvention de 100 €.

(DE 2022 24) Approbation de devis pour travaux de voirie

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'entretien et de la rénovation de la voirie communale, de nombreux travaux sont à prévoir.

En priorité doivent être réalisées les réparations de l'impasse du Vieux Moulin, liées aux « dégâts d'orages » 2019. Ces travaux impliquent la reconstruction du mur soutenant la chaussée avant la réfection de celle-ci.

L'autre projet concerne le chemin des Barjavaux, qui souffre de problèmes de ruissellement.

Des devis ont été demandés pour chacun des chantiers à différents entrepreneurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les différentes voies communales nécessitant des travaux importants,

CONSIDÉRANT les différents devis présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions suivantes :

- pour les travaux de l'impasse du Vieux Moulin, le devis de l'entreprise BERNARD TP pour un montant de 13.355 € HT ;
- pour les travaux sur le chemin des Barjavaux, le devis de l'entreprise BERNARD TP pour un montant de 5.787,20 € HT.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.